Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230829-PIANIMATEUR2023-AI

FLEURY
LES-AUBRAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARI N° 2023DRH636

ARRÊTÉ fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2023

La Maire de la Ville de Fleury-les-Aubrais,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 523-1 et L 523-5,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 14 à 16,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu les lignes directrices de gestion établies après avis du comité social territorial en date du 24 mai 2023,
Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des animateurs sont intervenus au sein de la collectivité permettant ainsi 1 nomination au titre de la promotion interne pour l'année 2023,

ARRÊTE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès, par la voie de la promotion interne, au grade d'animateur territorial est établie comme suit :

1) Monsieur Xavier MAREAU.

Article 2 : La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du 1er septembre 2023 et cessera d'être valable au 31 août 2025.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation adressée :
- Préfecture du Loiret,
- Comptable de la collectivité.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230829-PIANIMATEUR2023-AI